



**7<sup>ma</sup> SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2020**  
**21 È 22 DI DICEMBRE**  
**7<sup>EME</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020**  
**21 ET 22 DECEMBRE**

2020/E7/048

**Question orale déposée par M. Xavier LACOMBE  
au nom du groupe « Per l'Avvene »**

**OBJET : Réserve de SCANDOLA**

Monsieur le Président,

Après le risque encouru à deux reprises ces dernières années de perdre le classement UNESCO alors que le Golfe de Porto est le seul site de Corse à bénéficier de cette reconnaissance internationale, voilà que nous apprenons le 4 décembre dernier la perte du label européen des espaces protégés pour la Réserve de Scandola.

Une décision regrettable, motivée par la surfréquentation du site, par la question du périmètre et par celle du Parc Marin. Trois dimensions qui ne sont pas simples, nous vous l'accordons.

Pour la fréquentation du site, il y a eu des évolutions favorables à l'initiative des professionnels bateliers qui ont organisé leurs rotations et visites sans dégrader les fonds marins puisqu'il n'y pas de mouillage à l'ancre. C'est une avancée à souligner. Mais reste l'épineuse question de l'accès au site des plaisanciers privés dont la régulation peine à s'organiser.

Le périmètre, nous en avons parlé en séance en juillet dernier. Quel niveau d'extension est exigé par la Convention de Berne et quelles en sont les raisons ? Nous n'avons pas participé au vote en juillet lorsque vous nous proposiez de créer

une nouvelle réserve sur le périmètre Calvi-Cargèse d'une part, parce qu'il est primordial que les communes concernées soient associées aux discussions, et ce n'était pas le cas, d'autre part, parce que justement la réserve originelle de Scandola se trouve en difficulté, pourquoi en superposer une nouvelle bien plus grande alors que l'on ne parvient pas à gérer l'existant ?

Enfin, et c'est là je pense la dimension la plus politique : la création d'un Parc Marin qui, d'avis d'experts, est considérée être la meilleure solution en termes de protection et de valorisation. Nous connaissons tous le Parc Marin du Cap Corse et des Agriates et celui International des Bouches de Bonifacio. La réserve de Scandola et plus globalement le Golfe de Porto, de Girolata aux Calanques de Piana, mériterait tout autant d'accéder à ce type de classement qui serait distinct des labels UNESCO et européens mais plutôt complémentaires et de nature à se consolider mutuellement. Soutenez-vous Monsieur le Président la création d'un Parc Marin dans le Golfe de Porto ?

Une décision regrettable, disions-nous, mais vraisemblablement réversible, exigeant une réaction fondée et pragmatique de la part de la Collectivité.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses à notre série d'interrogations.